



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu le CGCT ;

Vu la demande formulée par l'entreprise GROUPE RAFFALLI;

## ARRETE N°2023/ 55 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Article 1er :** Entre-les 18 décembre 2023 et le 18 janvier 2024, l'entreprise GROUPE RAFFALLI interviendra au niveau de l'angle de la rue du Docteur PETROLACCI et de la Place Chanoine MATTEI, dans le cadre de la réalisation d'un branchement neuf aéro-souterrain.

**Article 2 :** L'entreprise GROUPE RAFFALLI s'engage ne rien mettre en place tant que les échafaudages autorisés sur les immeubles Dapelo Bonsirven, Fedi et Marcangeli ainsi que Gaffory de Marcy sont présents sur la voie publique. L'entreprise GROUPE RAFFALLI devra coordonner son intervention en concertation avec les entreprises de BTP qui ont un chantier sur les immeubles susnommés.

**Article 3 :** L'entreprise GROUPE RAFFALLI s'engage à ne pas couper la circulation en mettant en place une circulation alternée via des feux tricolores et à installer un dispositif de balisage propre à garantir la sécurité des personnes et des biens.

**Article 4 :** Aux emprises et tout au long du chantier le stationnement sera interdit. L'entreprise GROUPE RAFFALLI s'engage à mettre en place la signalétique visant à l'interdiction de stationnement.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté devra être affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque point d'intervention, au niveau du dispositif de balisage du chantier, par les soins de l'entreprise GROUPE RAFFALLI.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse le 19 décembre 2023,

François GARIDACCI  
MAIRE DE CARGÈSE

